
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 8 septembre à 20 h 30

Etaient présents :

Mr THEMINES Jean-Luc, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme MARLIN Delphine, Adjointe au Maire
Mr BRUEL Didier, Adjointe au Maire
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mme AMANS Anne, Conseillère Municipale
Mme VERGNOLE Valérie, Conseillère Municipale
Mme PIPREL Sophie, Conseillère Municipale
Mr MOUYSET Guillaume, Conseiller Municipal
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme BESOMBES Aurélie, Conseillère Municipale
Mme HIGOUNENC Clémence, Conseillère Municipale
Mr REY Jonathan, Conseiller Municipal
Mme SIMON Emilie, Conseillère Municipale
Mr RATABOUL Willy, Conseiller Municipal

Avait donné pouvoir :

Mr BOURSINHAC Alexis, Conseiller Municipal

Absent :

Mr Jean-Louis CAVALIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 15 juin 2026 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités d'organisation du conseil municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération n°2 : Désignation des représentants de la commune au sein de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue

Le territoire des Bastides du Rouergue, labellisé Pays d'art et d'histoire par l'État en 1992, conduit depuis plus de trente ans une politique active d'étude, de conservation, de restauration, de valorisation et d'animation de son riche patrimoine culturel, architectural, urbain et paysager. Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel de territoire en faveur de la conservation et valorisation des patrimoines qui les unit, les six communes du Bas Ségala, de Najac, de Rieupeyroux, de Sauveterre-de-Rouergue, de Villefranche-de-Rouergue et de Villeneuve-d'Aveyron se sont en 2024 constituées en Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue. Conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives au label sont débattues au sein d'une Conférence réunissant les représentants des communes membres de l'Entente intercommunale. La Conférence est composée d'un représentant par commune. Un titulaire est désigné par chaque Conseil Municipal en son sein. Chaque Conseil Municipal désigne également un suppléant, remplaçant le titulaire en cas d'empêchement. La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal.

À l'issue des élections municipales qui se sont tenues en mars 2026, le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il convient de désigner de nouveaux élus représentants de la commune au sein de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue du 24 janvier 2024,

Il est proposé :

Article 1 : de désigner Mme Delphine MARLIN, Adjointe au Maire, représentante titulaire de la commune de RIEUPEYROUX concernée auprès de l'Entente intercommunale et de l'autoriser à siéger en Conférence de l'Entente ;

Article 2 : de désigner M. Jean-Luc THEMINES, Maire, représentant suppléant de la commune de RIEUPEYROUX concernée auprès de l'Entente intercommunale et de l'autoriser à siéger en Conférence de l'Entente en cas d'empêchement de la représentante titulaire.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte ces désignations.

Délibération n°3 : SIGNATURE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES BASTIDES DU ROUERGUE

Le territoire des Bastides du Rouergue, labellisé Pays d'art et d'histoire par l'État en 1992, conduit depuis plus de trente ans une politique active d'étude, de conservation, de restauration, de valorisation et d'animation de son riche patrimoine culturel, architectural, urbain et paysager. Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel de territoire en faveur de la conservation et valorisation des patrimoines qui les unit, les six communes du Bas Ségala, de Najac, de Rieupeyroux, de Sauveterre-de-Rouergue, de Villefranche-de-Rouergue et de Villeneuve-d'Aveyron se sont en 2024 constituées en Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue. Celle-ci s'est, depuis lors, attachée au renouvellement de ce label.

Le dossier de candidature du territoire, présenté et examiné en commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 4 novembre 2025, ayant recueilli un avis favorable de la commission, le préfet de Région a décidé le 9 décembre 2025 de renouveler le label du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue. Les démarches engagées ayant abouti positivement, il convient désormais de procéder à la signature de la convention établissant le cadre du partenariat avec l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue du 24 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la décision du préfet de Région du 9 décembre 2025 attribuant le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire ;

Il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Luc THEMINES, à signer la convention de partenariat avec l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie, au nom de la commune de Rieupeyroux, pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie, au nom

de la commune de Rieupeyroux, pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

Délibération n°4 : VENTE DE LA PARCELLE AD 153 à LA FAGE à Mr MOUYSSSET Guillaume

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 avril 2026 adoptant la procédure de consultation des habitants en vue du transfert au profit de la commune de parcelles provenant de biens de section à La Fage.

La consultation a eu lieu le 29 mai 2026. A l'unanimité tous les électeurs ont donné un avis favorable à ce transfert.

Monsieur le Maire informe que cette consultation concernée l'achat d'une partie de la parcelle AD 28 d'une superficie totale de 1 420 m². Cette parcelle a donc été remplacée et divisée par les parcelles AD 153 d'une superficie de 927 m² et AD 152 d'une superficie de 493 m². La parcelle AD 152 reste de la propriété des biens de section des habitants de la Fage.

Monsieur le Maire indique que dorénavant il peut être procédé à la vente de la parcelle AD 153 d'une superficie de 927 m² à Mr MOUYSSSET Guillaume. Il est proposé la vente de cette parcelle au prix de 1 €/m² soit un montant total de 927 € (neuf cent vingt-sept euros).

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la cession de la parcelle AD 153 à Mr MOUYSSSET Guillaume au prix de 1 €/m² soit pour un total de 927 €
- MANDATE Monsieur le Maire ou en cas d'absence son premier adjoint pour la signature de l'acte correspondant

Délibération n°5 : CREATIONS POSTES PERSONNEL COMMUNAL

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin des services, il convient de renforcer les effectifs pour l'entretien de l'école primaire

Compte tenu du départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service administratif il convient de renforcer les effectifs à l'accueil de la mairie

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 8 heures par semaine, pour l'entretien de l'école primaire à compter du 1^{er} novembre 2026

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 24 heures par semaine, pour le service administratif de la Mairie à compter du 1^{er} novembre 2026

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial,

Grade : adjoint administratif : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Délibération n°6 : DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE COMMUNALE DE RIEUPEYROUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 octobre 2025 créant la dénomination et la numérotation des voies de la Commune de RIEUPEYROUX.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il informe l'assemblée que suite à la distribution des plaques de rues aux administrés, il a été constaté l'oubli de la nomination d'une rue

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de RIEUPEYROUX :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

le conseil municipal décide :

La création de voie ci-dessous :

Impasse de Lavergne

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Délibération n°7 : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle que cette participation avait fait l'objet d'une précédente délibération en date du 19 décembre 2016 qu'il convient de retirer.

Il propose qu'au titre de travaux important de remise à niveau des réseaux d'assainissement et de la mise aux normes des stations d'épurations, l'exonération concernant les locaux commerciaux et artisanaux soit supprimée.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les règles ci-dessous :

- ***Participation pour maison individuelle comportant un seul logement : 2 000 euros***
- ***Participation par immeuble***
 - ***15 euros/m² habitation***
 - ***5 euros/m² services***
- **Constructions existantes**

La construction d'un réseau nouveau séparatif pourra donner lieu à participation de 500 euros par logement raccordé sous réserve

- Que l'installation soit conforme sur la partie privative

Le montant de la participation aux travaux de branchement pourra être déduite

- ***Participation pour locaux à usage de service : 5 euros/m²***
- ***Participation pour locaux commerciaux et artisanaux : 5 euros/m²***

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, accepte et valide les propositions de participations ci-dessus

Délibération n°8 : TARIF DES CONTRÔLES DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DES VENTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 janvier 2025 instaurant un tarif concernant les contrôles de branchement d'assainissement collectif dans le cadre des ventes, qu'il convient de retirer.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de vente, la commune, qui a la compétence en assainissement collectif, est sollicité pour le contrôle des branchements de l'assainissement. Ce contrôle est effectué par un employé du service technique.

Considérant qu'il existe deux possibilités lors d'un contrôle de conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble
- Soit le diagnostic est non-conforme : il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Considérant que ce service rendu par les agents du Service Technique effectuant les contrôles de l'Assainissement présente deux avantages :

- Protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique etc..) l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé d'effectuer des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- Améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire propose de passer le tarif de ce contrôle à 120 €/logement avec une contre-visite gratuite.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le tarif de 120 euros/logement avec une contre-visite gratuite pour le contrôle des branchements d'assainissement collectif dans le cadre des ventes

Délibération n°9 : VENTE DU LOT N°14 au LOTISSEMENT VERGIÈS II à Mr DOUZIECH Pierre et Mme VABRE Marianne

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition pour le lot n°14 au lotissement Vergiès II, cadastrée BN 376 pour une superficie de 722 m² par Mr DOUZIECH Pierre et Mme VABRE Marianne domiciliés 103 rue des Pommiers, Bayol 12240 RIEUPEYROUX.

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mai 2018 fixant le prix de vente des lots à 20 euros le m² TTC.

Le prix de vente du lot n°14 est de 722 m² x 20 euros = 14 440 € (quatorze mille quatre cent quarante euros)

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

Après délibération, le conseil municipal :

- ACCEPTE la vente du lot n°14 cadastré BN 376 au prix de 14 440 euros à Mr DOUZIECH Pierre et Mme VABRE Marianne
- MANDATE Monsieur le Maire ou en cas d'absence son premier adjoint pour la signature de l'acte et tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n°10 : SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE
AVEC AVEYRON HABITAT POUR LE BATIMENT SIS 30 RUE DROITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'AVEYRON HABITAT qui dans le cadre de son Plan Stratégique du Patrimoine, prévoit des travaux de renouvellement de composants incluant le remplacement des menuiseries du bâtiment situé 30 rue droite à RIEUPEYROUX actuellement couvert par le bail emphytéotique signé avec la collectivité.

Ces travaux, essentiels pour améliorer le confort des habitants et assurer la pérennité du patrimoine, représentent un investissement dont l'amortissement est prévu sur 25 ans à compter de leur réception.

Le bail emphytéotique en vigueur arrive à échéance en 2044 ce qui ne permet pas de couvrir la durée d'amortissement nécessaire pour cet investissement. Afin de rendre ce projet réalisable il convient de signer un avenant au bail permettant une prolongation à compter de la réception des travaux et couvrant la durée d'amortissement nécessaire pour cet investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

suffrages exprimés : 18 voix pour + 1 pouvoir

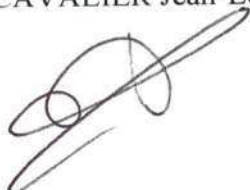
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la signature d'un avenant au bail emphytéotique permettant une prolongation à réception des travaux et couvrant la durée d'amortissement nécessaire à cet investissement.
- MANDATE Monsieur le Maire ou en cas d'absence son premier adjoint pour la signature de cet avenant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Fin de la séance à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,

CAVALIER Jean-Louis



Le Maire,

THEMINES Jean-Luc

